

RENDU COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DU

DECISION Nº 05.24.102

DAC/PJ/AL

<u>Objet</u>: Conventions de prêt d'œuvre pour l'exposition des artistes locaux 2024 du Centre Culturel Rachel Félix

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre des missions d'animation culturelle de la Ville, les artistes cités en article 1 ont été sollicités pour la mise en place d'une exposition d'artistes locaux qui se tiendra au Centre Culturel Rachel Félix,

CONSIDERANT que ces artistes acceptent de mettre à disposition gratuitement leurs œuvres respectives pour cette exposition,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir les conditions et modalités de ces prêts d'œuvres dans les conventions jointes à la présente décision,

DECIDE

ARTICLE 1	De signer avec :
	- Madame Corinne AGOSTINI,
	- Madame Annick AMABLE,
	- Madame Véronique BAILLET,
	- Madame Yolande BERNIER LE SCIELLOUR,
	- Madame Dominique BRETON,
	- Madame Florence BRIQUET,
	- Madame Chantal CALLET,
	- Madame Fernanda CORDEIRO CAPELAS,
	- Madame Arlette COUTIN,
	- Madame Yvette DEGLIAME,
	- Monsieur Bernard DEVIENNE.

-	Madame Sandrine ESNAULT,	
-	Madame Marie-Jeanne GAMBERT,	
-	Monsieur Jean GERVAIS,	
-	Monsieur Dominique JANIK,	
-	Monsieur Charles LABATIDE-ALANORE,	
-	Madame Anne-Sophie LAGOET,	
-	Madame Sandra PERCHET,	
-	Madame Béatrice PEREZ,	
-	Madame Renée PUMON.	
-	Monsieur Didier RENAULT,	
-	Madame Louise RETAILLEAU,	
-	Madame Violaine ROY,	
-	Madame Anne TRENTIN,	
-	Madame Agnès VIKOULOFF,	
	conventions de prêts d'œuvres pour l'exposition des artistes locaux du Centre Culturel chel Félix.	
	s conventions sont conclues pour la période intégrant le dépôt des œuvres et la durée de aposition : du 13 mai 2024 au 8 juin 2024.	
	te mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par les artistes pour cette position.	
	s autres clauses et conditions sont énoncées dans les conventions jointes à la présente sision.	
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.		

ARTICLE 2

ARTICLE 3

ARTICLE 4

ARTICLE 5

Montmorency, le 7 mai 2024

Maxime THORY

Maire de Montmorency



Transmise en S/Pref. le : 1 0 MAI 2024
Publiée le : 1 0 MAI 2024 Affichée le

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le



Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville

pendant ce délai.

